

Arrêté portant désignation des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du musée intercommunal d'histoire et de société à Gonesse

Arrêté-25.027

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-22 et R. 2162-24 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.109 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Pascal DOLL en qualité de Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.139 du 11 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent (CAO) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25.004 du 12 février 2025 portant élection d'un membre de la commission d'appel d'offres à caractère permanent de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 24.385 du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision du Président n° 25.117 du 27 mars 2025 portant composition du jury de concours pour la réhabilitation et l'extension du musée intercommunal d'histoire et de société à Gonesse et fixant les indemnités des personnalités « qualifiées » ;

Vu l'arrêté n°25.23 portant délégation à Madame Adeline ROLDAO-MARTINS 10^{ème} vice-présidente durant les congés de Monsieur Pascal DOLL ;

Considérant que le jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du musée intercommunal d'histoire et de société à Gonesse est chargé :

- dans un premier temps, de l'examen des candidatures et de formuler un avis motivé sur celles-ci,
- dans un second temps, d'examiner les plans et projets présentés par les trois candidats sélectionnés, de les classer et d'émettre des observations ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont désignés membres du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du musée intercommunal d'histoire et de société à Gonesse, avec voix délibérative :

Les membres élus titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (collège n°1) :

Prénom	Nom	Qualité
Adeline	ROLDAO-MARTINS	Présidente déléguée de la commission d'appel d'offres
Didier	GUEVEL	Titulaire

Marie-Claude	LALLIAUD	Titulaire
Daniel	HAQUIN	Titulaire
Yves	MURRU	Titulaire
Serge	SAMAMA	Titulaire
Daniel	AUGUSTE	Suppléant
Frédéric	BOUCHE	Suppléant
Daniel	DOMETZ	Suppléant
Isabelle	RUSIN	Suppléante
Alexandre	KARACADAG	Suppléant

En tant que personnalités « qualifiées » (collège n°2) :

Qualité	Nom et Prénom
Architecte conseil du service des musées de France	Nelly BRETON
Architecte/paysagiste	Guillaume RACHEZ
Muséographe	Anne BOURDAIS
Architecte des bâtiments de France	Mahmoud ISMAIL

En tant que personnalité « intéressée » (collège n°3) :

Qualité	Nom et Prénom
Cheffe du service des musées de France DRAC Île-de-France, service des musées	Isabelle LIMOUSIN
Maire de Gonesse	Jean-Pierre BLAZY

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 2 de la délibération du conseil communautaire n° 23.230, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, 10e vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, est désignée pour représenter le Président, Monsieur Pascal DOLL, en qualité de Présidente du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du musée intercommunal d'histoire et de société à Gonesse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Madame la Trésorière Principale de Sarcelles.

Fait à Roissy Pays de France,



Affichage le

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.